

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/037

DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - TARIFS DE LA SAISON 2023/24

LE MAIRE DE CAEN

Après deux années fortement perturbées par la pandémie, la saison 2022/23 a enregistré un retour satisfaisant du public, avec près de 60 000 spectateurs déjà accueillis au théâtre de Caen, et ce, malgré les difficultés induites par la cyber-attaque : fermeture de la billetterie pendant plusieurs semaines, absence de site internet pendant 4 mois...

La saison 2023/24 devrait confirmer ce retour en masse des spectateurs au théâtre de Caen avec une programmation composée de 47 spectacles pour près de 90 représentations sur la saison payante, ainsi qu'une cinquantaine de rendez-vous gratuits. Les temps forts seront nombreux, notamment dans le domaine lyrique avec la création à Caen de *David & Jonathas* de Marc-Antoine Charpentier. Cette production, dont la direction musicale est confiée à Sébastien Daucé et la mise en scène à Jean Bellorini, sera coproduite par un large réseau de partenaires : l'Opéra de Lille, l'Opéra National de Lorraine, le Théâtre des Champs-Élysées, les Théâtres de la Ville de Luxembourg, Le TNP Villeurbanne et l'ensemble Correspondances. Les amateurs d'opéra pourront également apprécier deux grands classiques *Falstaff* de Verdi mis en scène par Denis Podalydès et *Orphée et Eurydice* de Glück, mis en scène par Aurélien Bory, ainsi qu'une nouvelle création avec la Maîtrise, *Ô Future*, associant le compositeur normand Thierry Pécou, le metteur en scène Bernard Kudlak (Cirque Plume) et un chœur de jeunes filles de San Francisco. Ce spectacle sera programmé ensuite en Californie à l'automne 2024. Lieu de production, le théâtre de Caen reprendra également en 2024 *Coronis* à Oviedo (Espagne) ainsi que *David et Jonathas* à l'Opéra National de Lorraine, au Théâtre des Champs-Élysées et au Grand Théâtre de Luxembourg.

Comme chaque année, le public pourra également découvrir une large programmation de concerts, de spectacles de théâtre, de danse et de cirque.

Dans ce contexte, il convient d'adopter la grille tarifaire de la saison 2023/24.

Considérant que cette grille n'a pas évolué depuis la saison 2017/18, il est proposé de modifier les tarifs selon les modalités suivantes :

- Tarifs A, B, C, D : augmentation d'un euro du tarif normal, CE, abonné adulte et réduit ;
- Tarif E : augmentation de 2 à 5 euros du tarif normal, CE, abonné (ces deux tarifs seront appliqués uniquement aux deux spectacles lyriques les plus coûteux : *Falstaff* et *Orphée et Eurydice*) ;
- Formule Tribu 1 : passage du tarif de 90 à 99 euros, avec application du tarif réduit au lieu du tarif abonné au-delà de trois spectacles achetés parmi les 13 spectacles « famille » ;
- Formule Tribu 2 : passage du tarif de 120 à 129 euros, avec application du tarif réduit au lieu du tarif abonné au-delà de trois spectacles achetés parmi les 13 spectacles « famille » ;
- Les tarifs Dernières Minutes sont maintenus ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'importance pour le théâtre de Caen d'augmenter ses recettes propres tout en proposant une politique tarifaire attractive et différenciée en fonction des publics,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De valider la nouvelle grille tarifaire du théâtre de Caen pour la saison 2023/24.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 mars 2023

Affiché le **30 MARS 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le


Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/038

**DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE WILFREDO LAM AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN -
CONVENTION DE DÉPÔT**

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté du musée des Beaux-Arts de Caen d'accueillir en dépôt l'œuvre de Wilfredo Lam, Tête de femme, aquarelle sur papier, 1939,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du musée des Beaux-Arts de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le dépôt, par la Ville de Verson, de l'œuvre de Wilfredo Lam, Tête de femme, au musée des Beaux-Arts de Caen pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : de fixer les conditions de ce dépôt par convention liant la Ville de Caen au déposant, la Ville de Verson.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 mars 2023

Affiché le **30 MARS 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

